

RAPPORT SUR L'ÉTAT OCULO-VISUEL POUR RÉFÉRENCE EN DÉFICIENCE VISUELLE

CRITÈRES D'INSCRIPTION :

Pour recevoir des services, la personne doit présenter au moins un des critères suivants pour chaque œil après correction :

- Une acuité visuelle inférieure à 6/21;
- une acuité visuelle égale ou inférieure à 6/18 pour les personnes qui ont un problème de vision dégénérative;
- un champ visuel périphérique continu inférieur à 60°, incluant le point central de fixation mesuré à l'horizontale ou à la verticale;
- une hémianopsie complète.

OU

- Habitude(s) de vie perturbée(s) de façon significative et persistante en raison de la condition visuelle.

Date du dernier examen _____
aaaa/mm/jj

Date du prochain examen _____
aaaa/mm/jj

Diagnostic Œil droit _____ Œil gauche _____

Autres diagnostics _____

Acuité visuelle
AVEC correction
à 6 mètres

Œil droit _____ Œil gauche _____

Champ visuel périphérique : Joindre les rapports

Traitement _____

Pronostic _____

Motif de référence _____

Retourner à :

Mécanisme d'accès DI-TSA-DP
Installation IRDPQ
525, boul. Wilfrid-Hamel, local D-160
Québec (Québec) G1M 2S8
Téléphone : 418 529-9141, poste 2210
Télécopieur : 418 649-3703

Date _____
aaaa/mm/jj

Signature de l'optométriste/ophtalmologiste

Coordonnées de l'optométriste/ophtalmologiste